

# Le non-respect des obligations extraterritoriales de la France en matière de droit à l'éducation à travers son investissement dans Bridge International Academies

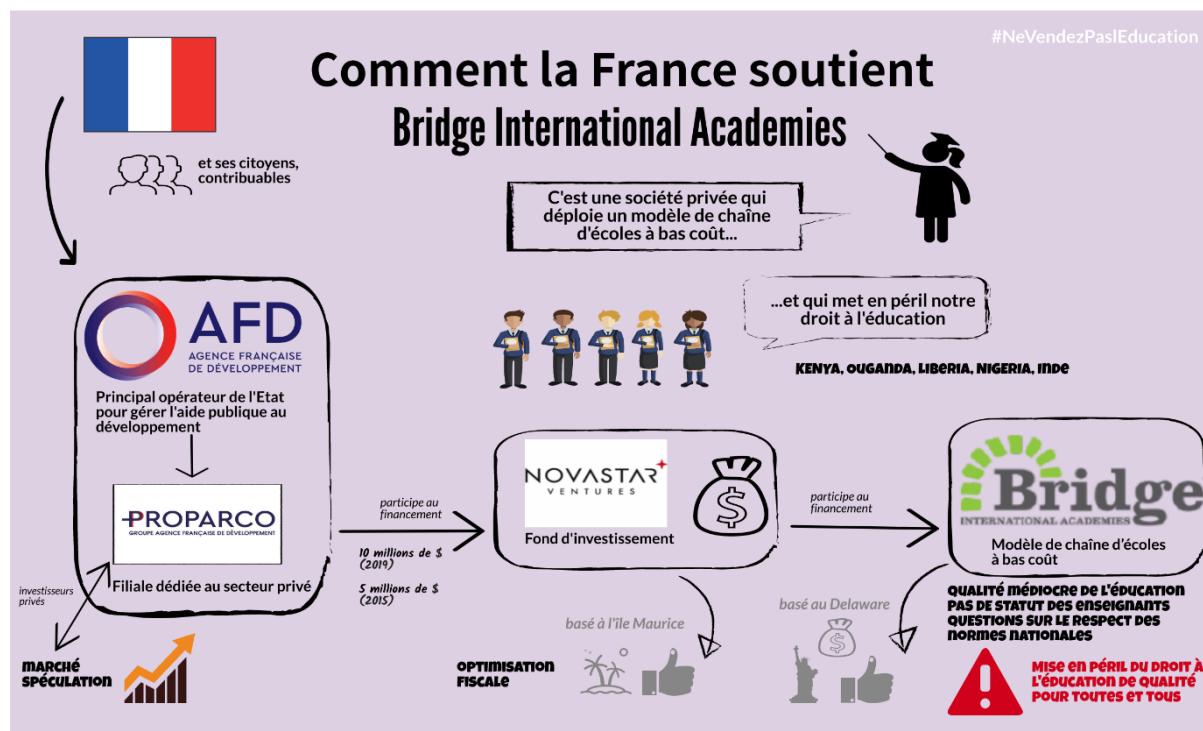
Soumission adressée au Comité des droits de l'enfant

Octobre 2020 - 87-ème session

L'investissement de la France dans la multinationale d'enseignement Bridge International Academies (BIA) a soulevé de graves préoccupations quant à ses obligations extraterritoriales vis-à-vis de l'ensemble des droits garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), et en particulier en matière de droit à l'éducation.

## 1. Contexte : l'investissement de la France dans les écoles à bas coûts

En 2015, Proparco, la filiale de l'Agence Française de Développement (AFD) dédiée au secteur privé, a investi dans l'entreprise multinationale d'enseignement Bridge International Academies.<sup>1</sup> Proparco est une institution financière qui œuvre pour le développement des pays du Sud à travers le financement du secteur privé. L'AFD, qui en est son actionnaire majoritaire avec 74,2% de parts, est également le principal opérateur des politiques d'aide au développement du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères français.<sup>2</sup> **Les actions de Proparco, et cet investissement, engagent donc la responsabilité de la France.**



<sup>1</sup> [https://www.proparco.fr/fr/carte-des-projets/novastar-ventures-2015?origin=/fr/rechercher?query=Novastar%2Bventures&size=20&sort=score%2Cdesc&filter%5B0%5D=source\\_k%3Dproparco&facetOptions%5B0%5D=country\\_k%2Csize%2C200&facetOptions%5B1%5D=thematic\\_k%2Csize%2C999&facetOptions%5B2%5D=publication\\_date\\_month%2Csize%2C999&type=1](https://www.proparco.fr/fr/carte-des-projets/novastar-ventures-2015?origin=/fr/rechercher?query=Novastar%2Bventures&size=20&sort=score%2Cdesc&filter%5B0%5D=source_k%3Dproparco&facetOptions%5B0%5D=country_k%2Csize%2C200&facetOptions%5B1%5D=thematic_k%2Csize%2C999&facetOptions%5B2%5D=publication_date_month%2Csize%2C999&type=1) (consulté le 28 août 2020).

<sup>2</sup> <https://www.proparco.fr/fr/gouvernance> (consulté le 28 août 2020).

L'investissement dans BIA s'est réalisé par l'intermédiaire du fonds Novastar East Africa Fund (Novastar) via son Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (FISEA). La prise de participation de Proparco dans le fonds Novastar Ventures East Africa Fund s'est élevée à environ 5,5 millions de dollars américains.<sup>3</sup> Le montant total du fonds après la contribution de tous les investisseurs était de 80 millions USD.<sup>4</sup> La société BIA est intégrée au portefeuille de Novastar, et il existe des motifs raisonnables de croire que Proparco en était conscient et avait l'intention d'investir dans BIA, via Novastar.<sup>5</sup> Les préoccupations évoquées ci-dessous concernant les activités de BIA ont été portées à l'attention de Proparco à plusieurs reprises par la société civile depuis 2017.<sup>6</sup> A la suite de ces échanges, Proparco s'est engagé en 2018 à suspendre tout financement supplémentaire à BIA en attendant les conclusions du mécanisme de plainte indépendant de la Société Financière Internationale (SFI),<sup>7</sup> le CAO (Compliance Advisor Ombudsman) concernant une plainte de la société civile concernant les activités de BIA. L'enquête du CAO a été ouverte à la suite d'une plainte déposée par des parents affectés et d'anciens enseignants de l'école concernant la diligence raisonnable de la SFI et la surveillance des activités de BIA.<sup>8</sup>

Malgré ces avertissements et cet engagement, Proparco a réalisé le 16 septembre 2019 un deuxième investissement de 10 millions de dollars dans Novastar.<sup>9</sup> Au moment de ce dernier investissement, BIA apparaissait toujours comme faisant partie du portefeuille de Novastar.<sup>10</sup>

### Qu'est-ce que Bridge International Academies ?

BIA est une société à but lucratif basée aux États-Unis à la tête d'un réseau d'écoles maternelles et primaires privées, prétendant proposer un enseignement de qualité et à bas coût aux familles et aux enfants démunis. En 2018, BIA gérait plus de 500 écoles en Inde, au Kenya, au Liberia, au Nigeria et en Ouganda, avec pour ambition d'atteindre les 10 millions d'élèves d'ici 2025.<sup>11</sup> La société a reçu des fonds de la part d'investisseurs majeurs de la scène internationale, tels que la Banque Mondiale, le groupe Pearson ou encore Bill Gates, et dont le total est estimé à plus de 100 millions de dollars américains.<sup>12</sup> BIA utilise le modèle qu'elle a développé appelé « *Academy-in-a-Box* »<sup>13</sup> (ou « école tout en un/clé en main ») qui s'appuie sur une approche éducative hautement standardisée. BIA a recours à un système de cours écrits à l'avance que les enseignants, peu formés, reçoivent sur une tablette électronique et doivent suivre à la lettre.

<sup>3</sup> [https://www.proparco.fr/fr/carte-des-projets/novastar-ventures-2015?origin=/fr/rechercher?query=Novastar%2BVentures&size=20&sort=score%2Cdesc&filter%5B0%5D=source\\_k%3Dproparco&facetOptions%5B0%5D=country\\_k%2Csize%2C200&facetOptions%5B1%5D=thematic\\_k%2Csize%2C999&facetOptions%5B2%5D=publication\\_date\\_month%2Csize%2C999&type=1](https://www.proparco.fr/fr/carte-des-projets/novastar-ventures-2015?origin=/fr/rechercher?query=Novastar%2BVentures&size=20&sort=score%2Cdesc&filter%5B0%5D=source_k%3Dproparco&facetOptions%5B0%5D=country_k%2Csize%2C200&facetOptions%5B1%5D=thematic_k%2Csize%2C999&facetOptions%5B2%5D=publication_date_month%2Csize%2C999&type=1) (consulté le 28 août 2020).

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> <https://blog.secteur-prive-developpement.fr/2016/07/07/des-ecoles-privées-a-bas-coût-une-solution-perenne-aux-defis-scolaires-de-lafrique/> (consulté le 28 août 2020).

<sup>6</sup> <https://www.gi-escr.org/publications/appeal-de-la-socit-civile-francophone-contre-la-marchandisation-de-léducation>; <https://www.gi-escr.org/publications/august-2017-civil-society-call-on-investors-to-cess-support-to-bridge-international-academies>; <https://www.gi-escr.org/latest-news/open-letter-88-organisations-urge-investors-to-cess-support-for-bridge-international-academies> (consulté le 28 août 2020).

<sup>7</sup> La SFI est une institution financière internationale qui offre des services d'investissement, de conseil et de gestion d'actifs pour encourager le développement du secteur privé dans les pays moins développés. La SFI est membre du Groupe de la Banque mondiale. [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/corp\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/home](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/corp_ext_content/ifc_external_corporate_site/home) (consulté le 27 août 2020).

<sup>8</sup> <https://www.gi-escr.org/latest-news/wb-complaint-accepted?rq=CAO> (consulté le 28 août 2020).

<sup>9</sup> [https://www.proparco.fr/fr/carte-des-projets/novastar-ventures-2019?origin=/fr/rechercher?query=Novastar%2BVentures&size=20&sort=score%2Cdesc&filter%5B0%5D=source\\_k%3Dproparco&facetOptions%5B0%5D=country\\_k%2Csize%2C200&facetOptions%5B1%5D=thematic\\_k%2Csize%2C999&facetOptions%5B2%5D=publication\\_date\\_month%2Csize%2C999&type=1](https://www.proparco.fr/fr/carte-des-projets/novastar-ventures-2019?origin=/fr/rechercher?query=Novastar%2BVentures&size=20&sort=score%2Cdesc&filter%5B0%5D=source_k%3Dproparco&facetOptions%5B0%5D=country_k%2Csize%2C200&facetOptions%5B1%5D=thematic_k%2Csize%2C999&facetOptions%5B2%5D=publication_date_month%2Csize%2C999&type=1) (consulté le 28 août 2020).

<sup>10</sup> <https://novastarventures.com/portfolio/> (consulté le 28 août 2020).

<sup>11</sup> <https://www.bridgeinternationalacademies.com/> (consulté le 28 août 2020).

<sup>12</sup> <https://www.gi-escr.org/publications/brief-on-bridge-international-academies-investors> (consulté le 28 août 2020).

<sup>13</sup> <http://www.bridgeinternationalacademies.com/wp-content/uploads/2016/09/Brookings-Millions-Learning-case-study.pdf> (consulté le 28 août 2020).

## Les inquiétudes liées à BIA incluent :

1. Des recherches indépendantes et des rapports gouvernementaux montrant que les frais et les pratiques de BIA excluent ceux qui vivent dans la pauvreté et les personnes marginalisées,<sup>14</sup> notamment par l'expulsion massive d'enfants des écoles Bridge au Libéria ;<sup>15</sup>
2. Des documents des Ministères de l'Éducation du Kenya et de l'Ouganda, y compris un rapport des autorités ougandaises d'avril 2020,<sup>16</sup> indiquant que BIA a, à plusieurs reprises, manqué au respect de l'état de droit, y compris en ne respectant pas les normes minimales en matière d'éducation, pendant plusieurs années ;<sup>17</sup>
3. Des documents provenant de BIA témoignant de conditions de travail médiocres, en dessous des standards habituels.<sup>18</sup>
4. Les méthodes utilisées par Bridge qui ont été critiquées.<sup>19</sup> Les autorités du Kenya et de l'Ouganda ont exprimé leurs préoccupations du fait que la méthodologie d'enseignement de BIA n'est pas adaptée pour les apprenants ;<sup>20</sup>
5. Des rapports des médias qui ont fait part de leurs inquiétudes au sujet de la liberté d'expression et du manque de transparence.<sup>21</sup>
6. De sérieux questionnements exprimés par le Parlement du Royaume-Uni au sujet des relations que BIA entretient avec les gouvernements, la transparence et la durabilité de la société et l'absence de preuves tangibles de son impact positif.<sup>22</sup>
7. Les déclarations des Nations Unies et de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui s'inquiètent des effets négatifs des écoles privées à bas coûts sur la qualité de l'éducation, et sur leurs dangers en termes de non-équité, de ségrégation, et de stratification sociale.<sup>23</sup>
8. Un ensemble de preuves - et notamment un récent rapport de recherche portant sur l'évaluation officielle, au Liberia, d'un programme gouvernemental dont BIA fait partie - qui révèle que BIA a tenté de faire obstruction à des enquêtes et évaluations indépendantes;<sup>24</sup>
9. De « graves préoccupations » soulevées par le service responsabilité de la Banque Mondiale ainsi que le CAO concernant l'engagement de la SFI auprès de BIA.<sup>25</sup> Le 20

<sup>14</sup> [https://download.ei-ie.org/Docs/WebDepot/Bridge%20vs%20Reality\\_GR%20Report.pdf](https://download.ei-ie.org/Docs/WebDepot/Bridge%20vs%20Reality_GR%20Report.pdf); [https://download.ei-ie.org/Docs/WebDepot/DOC\\_Final\\_28sept.pdf](https://download.ei-ie.org/Docs/WebDepot/DOC_Final_28sept.pdf); 'Status of Bridge International Academies in Uganda – As of April 2020', Report from Uganda Ministry of Education and Sports. <https://www.gi-escr.org/publications/vpiyks6em5w4r0at0rohchuxp5wa1c?rq=UGANDA> (consulté le 28 août 2020).

<sup>15</sup> <https://twitter.com/JustinSandefur/status/1223619220971368448?s=20> (consulté le 28 août 2020).

<sup>16</sup> 'Status of Bridge International Academies in Uganda – As of April 2020', Report from Uganda Ministry of Education and Sports. <https://www.gi-escr.org/publications/vpiyks6em5w4r0at0rohchuxp5wa1c?rq=UGANDA> (consulté le 28 août 2020).

<sup>17</sup> <https://ugandamediacentreblog.wordpress.com/2016/11/09/statement-on-bridge-international-academy/>; <http://globalinitiative-escr.org/wp-content/uploads/2017/06/letter-to-CEO-Bridge-International-Academies-Kenya-MoE-August-2016.pdf> (consulté le 28 août 2020).

<sup>18</sup> [https://download.ei-ie.org/Docs/WebDepot/Bridge%20vs%20Reality\\_GR%20Report.pdf](https://download.ei-ie.org/Docs/WebDepot/Bridge%20vs%20Reality_GR%20Report.pdf) (consulté le 28 août 2020).

<sup>19</sup> <https://www.newvision.co.ug/news/1471272/enforcement-standard-operating-procedure-sop-private-schools-school-charges-uganda>; <https://www.gi-escr.org/latest-news/ministry-of-education-in-kenya-finds-bridge-international-academies-in-breach-of-education-standards/>; [https://download.ei-ie.org/Docs/WebDepot/Bridge%20vs%20Reality\\_GR%20Report.pdf](https://download.ei-ie.org/Docs/WebDepot/Bridge%20vs%20Reality_GR%20Report.pdf) (consulté le 31 août 2020).

<sup>20</sup> <http://globalinitiative-escr.org/wp-content/uploads/2017/06/letter-to-CEO-Bridge-International-Academies-Kenya-MoE-August-2016.pdf>; 'Status of Bridge International Academies in Uganda – As of April 2020', Report from Uganda Ministry of Education and Sports. <https://www.gi-escr.org/publications/vpiyks6em5w4r0at0rohchuxp5wa1c?rq=UGANDA> (consulté le 31 août 2020).

<sup>21</sup> <https://www.nytimes.com/2017/06/27/magazine/can-a-tech-start-up-successfully-educate-children-in-the-developing-world.html> (consulté le 28 août 2020).

<sup>22</sup> [http://www.parliament.uk/documents/commons-committees/international-development/170425\\_Chair\\_to\\_SoS\\_regarding\\_education.pdf](http://www.parliament.uk/documents/commons-committees/international-development/170425_Chair_to_SoS_regarding_education.pdf) (consulté le 28 août 2020).

<sup>23</sup> <http://iser-uganda.org/images/downloads/concluding-observations-on-the-5th-periodic-state-report-of-uganda-2010-2012.pdf> (consulté le 28 août 2020).

<sup>24</sup> <https://twitter.com/JustinSandefur/status/1206612479993958407?s=20> (consulté le 28 août 2020).

<sup>25</sup> <https://www.gi-escr.org/latest-news/world-banks-accountability-body-raises-substantial-concerns-regarding-ifcs-investment-in-bridge-international-academies> (consulté le 28 août 2020).

mars 2020, la SFI, dans une décision historique, a officiellement gelé ses investissements dans les écoles privées à but lucratif préscolaire, primaire et secondaire.<sup>26</sup>

La crise du COVID-19 a amplifié certaines de ces préoccupations. Au Kenya, les médias ont révélé que Bridge avait envoyé son personnel en congé obligatoire sans salaire, ne continuant à fournir qu'une assurance médicale et « un paiement mensuel gratuit équivalent à 10 pour cent de leur salaire ».<sup>27</sup> De même, au Libéria, le Ministère du Travail a ouvert une enquête concernant les plaintes selon lesquelles Bridge aurait réduit les salaires du personnel de 80 à 90 pour cent malgré une directive gouvernementale interdisant les réductions de salaire au-delà de 50 pour cent.<sup>28</sup>

D'autres analyses en matière de droits de l'Homme sur les activités de BIA sont accessibles en ligne.<sup>29</sup>

## 2. La violation des obligations de la France vis-à-vis de la CDE due à son engagement auprès de BIA

### Le soutien ininterrompu de la France à Bridge International Academies

Depuis 2017, des membres de la société civile n'ont cessé de signaler les impacts négatifs des activités de BIA sur les droits de l'Homme au gouvernement français.

Ceci inclut, par exemple, des appels publics adressés aux investisseurs de BIA<sup>30</sup> par des organisations de la société civile en 2017 et 2018, une lettre adressée en 2018 directement à Proparco concernant son investissement dans BIA et demandant une réunion, trois réunions avec des représentants de la société civile, ainsi que plusieurs échanges entre la société civile et les représentants de Proparco via e-mails et lettres officielles. **Malgré les efforts des organisations de la société civile, la France a poursuivi son soutien à BIA.** À la suite des lettres d'appel public<sup>31</sup> de 2017 et 2018 adressées à tous les investisseurs de BIA, exposant les preuves des irrégularités de BIA,<sup>32</sup> Proparco a répondu qu'ils n'avaient aucun pouvoir sur la gouvernance de BIA et qu'ils continuaient à « *surveiller la situation avec la plus grande vigilance* ».<sup>33</sup>

De plus, un nouvel investissement de 10 millions de dollars dans le fonds Novastar,<sup>34</sup> dont BIA semblait faire encore partie du portefeuille au moment de l'investissement,<sup>35</sup> a été effectué par Proparco le 16 septembre 2019. Malgré l'engagement de Proparco à surveiller la situation concernant les activités de BIA, il n'y a pas eu d'enquête communiquée publiquement clarifiant

<sup>26</sup> <https://www.gi-escr.org/latest-news/civil-society-organisations-applaud-international-finance-corporation-decision-to-move-away-from-for-profit-education-investments?rq=IFC> (consulté le 28 août 2020).

<sup>27</sup> <https://allafrica.com/stories/202003270305.html> (consulté le 15 juin 2020).

<sup>28</sup> <https://libeyewitness.com/index.php/2020/05/26/labor-ministry-expresses-concern-over-labor-issues-at-bridge-international-academies-liberia-several-employees-express-frustration/> (consulté le 28 août 2020).

<sup>29</sup> <https://nation.africa/kenya/news/education/bridge-schools-send-teachers-home-amid-coronavirus-crisis--282342> (consulté le 28 août 2020).

<sup>30</sup> <https://www.gi-escr.org/publications/august-2017-civil-society-call-on-investors-to-cess-support-to-bridge-international-academies>; <https://www.gi-escr.org/latest-news/open-letter-88-organisations-urge-investors-to-cess-support-for-bridge-international-academies> (consulté le 28 août 2020).

<sup>31</sup> <https://www.gi-escr.org/publications/august-2017-civil-society-call-on-investors-to-cess-support-to-bridge-international-academies>; <https://www.gi-escr.org/latest-news/open-letter-88-organisations-urge-investors-to-cess-support-for-bridge-international-academies> (consulté le 28 août 2020).

<sup>32</sup> Ibid.

<sup>33</sup> Lettre adressée aux représentants de la société civile en 2018.

<sup>34</sup> [https://www.proparco.fr/fr/carte-des-projets/novastar-ventures-2019?origin=/fr/rechercher?query=Novastar%2Bventures&size=20&sort=score%2Cdesc&filter%5B0%5D=source\\_k%3Dproparco&facetOptions%5B0%5D=country\\_k%2Csize%2C200&facetOptions%5B1%5D=thematic\\_k%2Csize%2C999&facetOptions%5B2%5D=publication\\_date\\_month%2Csize%2C999&type=1](https://www.proparco.fr/fr/carte-des-projets/novastar-ventures-2019?origin=/fr/rechercher?query=Novastar%2Bventures&size=20&sort=score%2Cdesc&filter%5B0%5D=source_k%3Dproparco&facetOptions%5B0%5D=country_k%2Csize%2C200&facetOptions%5B1%5D=thematic_k%2Csize%2C999&facetOptions%5B2%5D=publication_date_month%2Csize%2C999&type=1) (consulté le 28 août 2020).

<sup>35</sup> <https://novastarventures.com/portfolio/> (consulté le 28 août 2020).

les préoccupations concernant BIA et justifiant un nouvel investissement. L'institution financière n'a pas non plus été en contact avec la société civile dans le cadre du dialogue en cours pour informer de ce nouvel investissement et de cet engagement renouvelé.

En avril 2020, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC), dans le cadre de son examen périodique et de sa liste de questions initiales, a invité la France à fournir plus d'information sur son financement de BIA. Les inquiétudes soulevées par le Comité ont été portées à l'Agence Française de Développement et Proparco par la société civile française à travers une lettre. Néanmoins, cette sollicitation reste à ce jour sans réponse. De plus, le 20 mars 2020, en amont de la conclusion de la plainte déposée auprès du CAO, la SFI, qui a également investi dans BIA, dans une décision historique, a officiellement gelé ses investissements dans les écoles privées à but lucratif préscolaire, primaire et secondaire.<sup>36</sup> Proparco n'a pas non plus réagi à cette décision ou indiqué aucune intention d'agir dans le même sens, s'écartant ainsi de la pratique de la SFI et faisant preuve d'une détermination particulière à continuer de soutenir les acteurs commerciaux malgré les preuves.

Compte tenu des préoccupations concernant les impacts de BIA sur les droits de l'Homme, le soutien continu de la France à BIA constitue potentiellement une violation de l'obligation de la France de respecter, protéger et remplir ses obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), en particulier les articles 28 et 29 protégeant le droit à l'éducation. Afin d'analyser l'obligation de la France au titre de la CDE, des orientations peuvent être tirées des *Principes d'Abidjan sur les obligations des États en matière de droits de l'Homme de fournir un enseignement public et de réglementer la participation du secteur privé dans l'éducation* (ci-après, les « Principes d'Abidjan »), qui interprètent les droit relatif au droit à l'éducation.

### Les Principes d'Abidjan sur le droit à l'éducation

Les *Principes d'Abidjan sur les obligations des États en matière de droits de l'Homme de fournir un enseignement public et de réglementer la participation du secteur privé dans l'éducation*, ont été adoptés le 13 février 2019 par un groupe de plus de 55 experts reconnus mondialement dans le domaine du droit à l'éducation. En juillet 2019, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies a [adopté, sans recours au vote, une résolution](#) reconnaissant les Principes d'Abidjan. Ceux-ci ont également été cités comme outil de référence clé, entre autres par la [Rapporteuse Spéciale de l'ONU sur le droit à l'éducation](#), la [Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples](#), le [Comité européen des Droits sociaux](#), et le [Bureau de la Rapporteuse spéciale sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux](#) de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH).

Plus d'informations sur : <https://www.abidjanprinciples.org/fr/home>

#### 1. *Obligation de donner la priorité à une éducation gratuite, publique et de qualité aux groupes défavorisés, marginalisés et vulnérables.*

Le droit international des droits de l'Homme exige que les États donateurs accordent la priorité au « soutien à l'État bénéficiaire afin qu'il s'acquitte de ses obligations fondamentales », en particulier, « fournir une éducation gratuite, de qualité et accessible à tous », notamment pour les groupes vulnérables, désavantagés et marginalisés [**Principes d'Abidjan - Principe directeur**

<sup>36</sup> <https://www.gi-escr.org/latest-news/civil-society-organisations-applaud-international-finance-corporation-decision-to-move-away-from-for-profit-education-investments?rq=IFC> (consulté le 28 août 2020).

38].<sup>37</sup> Non seulement Proparco n'y est pas parvenu, mais l'agence a plutôt financé en lieu et place une chaîne d'écoles à bas coûts qui a démontré sa capacité à concurrencer et ébranler l'éducation publique dans bien des cas, et ce, parfois contre le gré des autorités.<sup>38</sup>

### 2. *Obligation de s'abstenir d'apporter son soutien de manière incompatible avec les droits de l'Homme et manque de diligence obligatoire.*

Les États donateurs « fournissant une aide et une coopération internationales en matière d'éducation doivent s'abstenir de soutenir, directement ou indirectement, des établissements scolaires privés de manière incompatible avec les droits de l'Homme » **[Principes d'Abidjan - Principe directeur 76]**. Dans ce cas, la France, par le biais de Proparco, a financé BIA alors que l'agence connaissait les dangers de la privatisation dans le secteur de l'éducation,<sup>39</sup> et notamment les risques d'un appui aux écoles commerciales.<sup>40</sup>

En 2016, le CDESC a notifié ses inquiétudes quant au fait que la diligence obligatoire de la France concernant son aide au développement avait échoué à protéger les droits de l'Homme de manière adéquate.<sup>41</sup> Cependant, le financement additionnel de la France de BIA indique une diligence obligatoire inadéquate continue ainsi qu'un manque d'évaluation continu.

De même, le droit international des droits de l'Homme a confié aux États la responsabilité d'assurer « les évaluations d'impact ex-ante, en cours et ex-post » de tout financement public des écoles privées éligibles **[Principes d'Abidjan - Principe directeur 69]**. Lorsqu'un intermédiaire est utilisé, les États sont toujours tenus de « prendre toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que les organisations concernées respectent les obligations en matière de droits de l'Homme de cet État » **[Principes d'Abidjan - Principe directeur 22]**. L'absence d'évaluation et de révision suggère que la France ne se serait pas tenue à ses obligations en matière de diligence obligatoire.

Les États tels que la France sont aussi tenus de soutenir les États bénéficiaires afin de « faire respecter les normes et réglementations » concernant les écoles privées **[Principes d'Abidjan - Principe directeur 79]**. Un certain nombre de pays où opère BIA ont tenté de réglementer les écoles en essayant notamment de les fermer pour non-respect des normes nationales.<sup>42</sup> L'appui de la France à ces écoles, susceptibles d'enfreindre les normes nationales, non seulement ne parvient pas à renforcer le respect des normes et des réglementations, mais nuit de surcroît à de tels principes mêmes et à l'État de droit.

### 3. *Obligation de prévoir des voies de recours en cas d'infraction au droit à l'éducation*

En outre, face aux éléments de preuve démontrant les impacts négatifs des opérations de BIA sur les droits de l'Homme, la France n'a entrepris aucune mesure pour remédier à la situation. Et ce, malgré l'obligation claire des États de garantir l'accès aux recours en cas de violation des droits de l'Homme, notamment lorsque l'infraction est causée par un acteur du secteur privé **[Principes d'Abidjan - Principe directeur 88]**. Les États donateurs sont aussi amenés à « prendre toutes les

<sup>37</sup> Ainsi que les Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, Principe 32 ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Articles 2(1) et 13.

<sup>38</sup> <https://ugandamediacentreblog.wordpress.com/2016/11/09/statement-on-bridge-international-academy/>; <https://www.gi-escr.org/latest-news/kenyan-court-upholds-the-closure-of-bridge-international-academies-over-failure-to-respect-standards/> (consulté le 28 août 2020).

<sup>39</sup> <https://www.gi-escr.org/latest-news/civil-society-condemns-the-african-development-bank-and-other-international-organisations-support-to-privatisation-in-education-2/> (consulté le 28 août 2020).

<sup>40</sup> <https://www.gi-escr.org/publications/may-2015-statement-signed-by-120-organisations-related-to-the-world-banks-support-to-bia/> (consulté le 28 août 2020).

<sup>41</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CESCR), Observations finales, E/C.12/FRA/C O/4, parag. 7 – 8 et 11, 24 juin 2016.

<sup>42</sup> <https://www.gi-escr.org/latest-news/update-friday-4th-of-november-court-upheld-ugandas-ministry-of-educations-order-to-close-bia-schools/>; <https://www.gi-escr.org/latest-news/kenyan-court-upholds-the-closure-of-bridge-international-academies-over-failure-to-respect-standards/>; <https://www.gi-escr.org/latest-news/bia-non-compliance/> (consulté le 28 août 2020).

mesures efficaces possibles en vue de remédier à la situation » là où le développement d'écoles privées dans le pays bénéficiaire a un impact négatif sur le droit à l'éducation [Principes d'Abidjan - Principe directeur 79], ce qui fut clairement le cas dans un certain nombre de pays où opérait BIA, notamment au Kenya et en Ouganda où le CDESCR lui-même a soulevé la question.<sup>43</sup>

### Questions suggérées pour la France

1. La France a-t-elle procédé à une évaluation *ex-ante* de l'impact sur les droits de l'Homme de son investissement dans BIA conformément à ses obligations au titre de la CDE, et à la suite des questions du CDESC de mars 2020 ? Si non, la France peut-elle expliquer pourquoi ?
2. Lorsque la France fut avertie des impacts négatifs de ses investissements dans BIA sur les droits de l'Homme et le droit à l'éducation, notamment et plus particulièrement la violation du droit à l'éducation publique et le risque pour l'État de droit, pourquoi n'a-t-elle pas cessé immédiatement tout financement à BIA, et ce malgré la gravité et le niveau de documentation des allégations ? De plus, comment la France justifie-t-elle le nouvel investissement réalisé de 10 millions de dollars dans Novastar le 16 septembre 2019 ?
3. Quels mécanismes de diligence obligatoire la France a-t-elle mis en place depuis que des préoccupations ont été émises quant aux impacts négatifs de ses investissements dans les écoles commerciales pour éviter la récurrence d'investissements aux impacts négatifs similaires ?

### Recommandations au gouvernement français

1. Se retirer le plus tôt possible de ses investissements dans Bridge International Academies. Proparco devrait s'acquitter pleinement de ses obligations et responsabilités légales en matière de diligence obligatoire en ne prenant aucun autre engagement de financement pouvant bénéficier, directement ou indirectement, aux écoles Bridge et en utilisant tout droit de suspension ou de résiliation pour suspendre les décaissements prévus et retirer les investissements existants dans Bridge International Academies lorsque cela est contractuellement possible.
2. Mettre en place des mécanismes efficaces de diligence obligatoire pour l'aide au développement afin de prévenir la récurrence d'investissements ayant des impacts négatifs similaires, avec des mécanismes de sauvegarde spécifiques impliquant la participation de la société civile en cas de projet affectant les services publics.
3. Préparer un plan pour revaloriser sa coopération au développement dans le secteur de l'éducation, y compris la politique de Proparco, pour favoriser le soutien à l'éducation publique et le respect du droit à l'éducation, en accord avec les Principes 28 et 29 de la CDE et conformément aux Principes d'Abidjan.

<sup>43</sup> <https://www.gi-escr.org/publications/human-rights-bodies-statements-related-to-states-obligations-with-regards-to-bridge-international-academies-1> (consulté le 28 août 2020).

## Signataires

- Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (GI-ESCR)
- Right to Education Initiative (RTE)
- Coalition Education
- Solidarité Laïque

## Contacts

- Sylvain Aubry (FR/AN), Conseiller juridique et en recherche, Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (GI-ESCR), [sylvain@gi-escr.org](mailto:sylvain@gi-escr.org)
- Delphine Dorsi (FR/AN), Directrice, Right to Education Initiative, [delphine.dorsi@rightto-education.org](mailto:delphine.dorsi@rightto-education.org)
- Léa Rambaud (FR), Directrice, Coalition Education, [lrambaud@coalition-education.fr](mailto:lrambaud@coalition-education.fr)